Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213503253-20251206-DE_29_2025-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Le 06 décembre 2025 à 10h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, Mme CAPELE Édith, M. MALÉCOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves.
Date de convocation : 1er/12/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09
Nombre de conseillers excusés : **03** - Mme Marie-Paule DIARD – M. DUBOS Alexandre - M. Alexandre Barret.
Nombre de conseillers municipaux présents : 06
Nombre de Pouvoirs de vote : 02- Mme Marie-Paule DIARD pour M. LE SQUER Ludovic - M. Alexandre Barret pour M. BRUNEAU Joël
Nombres de votes exprimés : 08

Nombre de voix pour : 08 **Nombre de voix contre : 00** **Abstentions : 00**

M. MALÉCOT Didier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2025/29
Objet : Prise en charge financière par la commune - destruction d'un nid de frelons asiatiques hors FGDON en 2025

La prolifération des frelons asiatiques sur le territoire est un problème récurrent qu'il faut éradiquer.

Des habitants ont dû faire intervenir une autre entreprise que la FGDON pour la destruction urgente d'un nid de frelons asiatiques à son domicile. La facture réglée par ces habitants s'élève à 75,00 €. Aucune prise en charge financière n'étant prévue dans ce cas, M. Le Maire propose de rembourser sous forme d'un mandat la somme de 35,00 € aux habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Décide de prendre en charge le coût de ces interventions Hors FGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% de la facture aux habitants concernés

- Autorise M. Le Maire à mandater la somme due.

concernés à compter du 1er/01/2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER